

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 7 – VOTANTS 9 – EXCUSE AVEC PROCURATION : MMES ALEXANDRINE CARRIAUD – MARTINE TOUCHARD

OBJET : Travaux Voirie – Demande de Subvention Délibération 2024 – 01

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le devis du Syndicat de Voirie de Bessines sur Gartempe concernant les travaux de voirie qui s'élève à 18 749.70 € TTC et demande l'approbation pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

OBJET : Travaux Cimetière

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise de Monsieur LESUEUR Karl – 11 route du Theil – 87370 Saint Sulpice Laurière d'un montant de 4 850.00 € TTC concernant la remise en état des allées non goudronnées du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

OBJET : Adoption du Pacte Financier Délibération 2024 – 03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Considérant qu'il ressort des éléments de droit que les communautés de communes, qui ne sont pas signataires d'un contrat de ville, n'ont pas obligation d'instituer un pacte financier et fiscal sur leur territoire mais peuvent librement décider de s'en doter ;

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires précitées ont explicité le rôle et le contenu d'un pacte financier et fiscal, à savoir qu'il vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » ;

Considérant la volonté engagée par la Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature d'élaborer un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses 24 communes membres ;

Considérant les travaux nombreux s'étant déroulés depuis l'été 2023, à l'occasion de multiples réunions associant les représentants des communes (conseillers communautaires et maires), *notamment*

- Une réunion de lancement et une réunion de restitution de diagnostic territorial devant l'ensemble des maires ;
- Des entretiens individuels avec l'ensemble des maires ;
- Deux ateliers en présence des élus des communes,
- Deux Conseils des Maires,
- Un conseil communautaire

Temps de travail au cours desquels un diagnostic financier et fiscal précis du territoire a été dressé et partagé, et ont été débattues les orientations à suivre pour rétablir une trajectoire intercommunale viable et affirmer une solidarité territoriale renforcée ;

Considérant l'achèvement de ces temps de réflexions et la volonté de formaliser les éléments de pacte financier et fiscal exposés ci- après ;

Le territoire ELAN Limousin Avenir Nature, issu d'une fusion récente en 2017 de trois anciens EPCI (CC Porte d'Occitanie - CCPO, CC des Monts d'Ambazac et Val de Taurion - MAVAT et CC de l'Aurence et Glane Développement – AGD) et regroupant 24 communes ne facilitent pas le partage de vision commune et d'une même et unique « communauté de destin ».

Des logiques de bassins de vie différents, tirés par plusieurs bourgs centres, et un historique d'intégration et d'exercice de compétences intercommunales hétérogènes ont contraint le développement du fait communautaire, dont l'affirmation nécessite le déploiement d'efforts redoublés et des politiques d'harmonisation.

Ces trois ex-EPCI présentaient un régime fiscal différent avant fusion :

- Fiscalité additionnelle (FA) pour MAVAT,
- Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (FA-FPZ) pour CCPO,
- Fiscalité professionnelle unique (FPU) pour AGD,

Complexifiant l'approche d'harmonisation nécessaire, notamment dans la contribution des communes au financement des politiques communautaires.

Les années récentes ont par ailleurs montré une tendance nette à l'affaiblissement des capacités financières intercommunales à porter un projet de territoire.

A l'aune de ces constats, les élus ont souhaité « refaire lien » et ont à ce titre initié des travaux de formalisation d'un pacte financier et fiscal. Ceux-ci, à travers l'établissement d'un diagnostic clair des forces et faiblesses du territoire, l'identification d'enjeux partagés, et des voies et moyens qui s'offrent à lui pour y répondre, ont conduit à la rédaction du présent document-cadre joint en annexe fixant la feuille de route pour la fin du mandat actuel et le début du prochain.

Les éléments y figurant soit l'objet d'un consensus recherché le plus large possible sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Il a été souhaité également que ce moment soit l'occasion de participer à la correction de disparités intra bloc communal, au sein duquel les éléments de péréquation restaient jusqu'à présent sporadiques.

Ce pacte se veut en effet le cadre de solidarités nouvelles ou renforcées entre la communauté de communes et les communes membres pour mieux prendre en compte les différences de richesse et d'atouts - en contribuant à les corriger -.

Par ailleurs, le portage du projet de territoire suppose un effort commun de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de ses 24 communes membres. Cet effort doit être juste et proportionné au niveau de richesse des membres.

A ce titre le pacte proposé met en œuvre les outils permettant d'ajuster cet effort au plus près des besoins : outils fiscaux (actionnement du levier fiscal, mise en place de dispositifs de partage de fiscalité), modulation des outils de péréquation (évolution de la répartition du FPIC), ajustement des transferts de compétences (révision libre des AC), fixation de cibles de pilotage financier.

Ces outils prennent place dans une dynamique à 2 axes :

AXE 1 : AFFIRMER LA SOLIDARITE TERRITORIALE

AXE 2 : MAITRISER LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES EN VUE DE DYNAMISER LE PROJET DE TERRITOIRE

Ces axes sont développés dans le projet de pacte ci-annexé à la présente délibération et soumis à approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention**

1. **APPROUVE** le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération
2. **S'ENGAGE** à soumettre à sa délibération future les outils de déclinaison du pacte identifiés,
3. **AUTORISE** Mr Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

OBJET : Transfert à la Commune par dépérissement des sections indivis de commune.
Délibération 2024 – 04

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes,

Vu l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire :

- expose au Conseil municipal que la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune est venue modifier l'essentiel des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ce qui concerne les procédures de transfert des biens de section dans le patrimoine des communes,
- précise que l'article L.2411-12-1 du CGCT stipule que « *Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal* »,
- expose que les taxes foncières des sections Section de Trézin, Section des Billanges, Section du Bas Breuil sont payées par le budget communal depuis plus de trois ans, ce qui permet de conclure au dépérissement de ces sections,
- propose en conséquence de transférer les biens de ces sections dans le patrimoine communal.

Monsieur Le Maire informe que les relevés de propriétés concernées sont cités ci près :

SECTION TREZIN :

76	B	70	LES PELADES	B103	1 016A	T	02		4 46 70	121,86	C TA	24,37 20	
											GC TA	24,37 20	
76	B	71	LES PELADES	B103	1 016A	T	02		97 70	26,65	C TA	5,33 20	
											GC TA	5,33 20	
76	B	72	LES PELADES	B103	1 016A	T	02		5 37 40	146,6	C TA	29,32 20	
											GC TA	29,32 20	
76	B	86	LA BRAS	B021	1 016A	L	01		26 00	0,2	C TA	0,04 20	
											GC TA	0,04 20	
76	B	114	LA BRAS	B021	1 016A	L	01		2 50	0,03	C TA	0,01 20	
											GC TA	0,01 20	
76	B	115	LA BRAS	B021	1 016A	L	01		1 60	0	C TA	0 20	
											GC TA	0 20	
76	B	116	BORDEAUX	B015	1 016A	L	01		3 10	0,03	C TA	0,01 20	
											GC TA	0,01 20	
76	B	171	LES PERRIERES	B106	1 016A	L	01		74 50	0,55	C TA	0,11 20	
											GC TA	0,11 20	
76	B	208	LES PERRIERES	B106	1 016A	B	03	CHAT	22 10	0,08	C TA	0,02 20	
											GC TA	0,02 20	
76	B	240	LE PUY DES RIBIERES	B129	1 016A	T	03		41 05	3,72	C TA	0,74 20	
											GC TA	0,74 20	
76	B	241	LE PUY DES RIBIERES	B129	1 016A	L	01		6 17 30	4,5	C TA	0,9 20	

B 544		TREZIN		B141		1 016A	L 01		80		0	C TA	0	20			
												GC TA	0	20			
76	B 560	TREZIN		B141		1 016A	L 01			1 27	0	C TA	0	20			
												GC TA	0	20			
76	B 624	TREZIN		B141		1 016A	L 01			4 10	0,03	C TA	0,01	20			
												GC TA	0,01	20			
76	B 795	POINTY		B117 0517		1 016A	T 01			48	0,2	C TA	0,04	20			
												GC TA	0,04	20			
76	B 803	BORDEAUX		B015 0119		1 016A	BT 02			16 20	0,18	C TA	0,04	20			
												GC TA	0,04	20			
												R EXO	61 EUR	R EXO	305 EUR		
												HA A	REV	305 EUR COM	TAXE AD		
												CA IMPOSABLE					
CONT	18 92																
	80											R IMP	244 EUR	R IMP	0 EUR	MAJ TC	0 EUR

SECTION LES BILLANGES :

76	E 2	LES TROIS ROUTES	B142	1 016A		L 01			3 70		0,03	C TA	0,01	20	
												GC TA	0,01	20	
76	E 20	LES PEUX OUEST	B111	1 016A		P 03			30 92		2,81	C TA	0,56	20	
												GC TA	0,56	20	
76	E 77	FORET DES BILLANGES	B055	1 016A		L 01			26 60		0,2	C TA	0,04	20	
												GC TA	0,04	20	
76	E 85	FORET DES BILLANGES	B055	1 016A		BT 02			60 70		0,63	C TA	0,13	20	
												GC TA	0,13	20	
76	E 86	FORET DES BILLANGES	B055	1 016A		BT 02			32 10		0,33	C TA	0,07	20	
												GC TA	0,07	20	
76	E 87	FORET DES BILLANGES	B055	1 016A		BT 02			89 40		0,95	C TA	0,19	20	
												GC TA	0,19	20	
76	E 88	FORET DES BILLANGES	B055	1 016A		BT 02			14 94		0,15	C TA	0,03	20	
												GC TA	0,03	20	
76	E 89	FORET DES BILLANGES	B055	1 016A		BT 02			63 10		0,68	C TA	0,14	20	
												GC TA	0,14	20	
76	E 90	FORET DES BILLANGES	B055	1 016A		BT 02			2 09 00		2,21	C TA	0,44	20	
												GC TA	0,44	20	
76	E 91	FORET DES BILLANGES	B055	1 016A		BT 02			11 16 80		11,78	C TA	2,36	20	
												GC TA	2,36	20	
76	E 92	FORET DES BILLANGES	B055	1 016A		BR 01			79 40		11,71	C TA	2,34	20	
												GC TA	2,34	20	

76	E 93	FORET DES BILLANGES	B055	1 016A		BT 02			51 80		0,55	C TA	0,11	20			
												GC TA	0,11	20			
76	E 98	LE BEAUPAIRE	B002	1 016A		L 01			97		0	C TA	0	20			
												GC TA	0	20			
76	E 180	LA PRISE	B125	1 016A		BR 01			21 75		3,22	C TA	0,64	20			
												GC TA	0,64	20			
76	E 456	LES RIBIERES OUEST	B136	1 016A		L 01			32 50		0,23	C TA	0,05	20			
												GC TA	0,05	20			
												R EXO	7 EUR	R EXO	35 EUR		
												HA A	REV	35 EUR COM	TAXE AD		
												CA IMPOSABLE					
CONT	18 33																
	68											R IMP	28 EUR	R IMP	0 EUR	MAJ TC	0 EUR

SECTION DU BAS BREUIL :

76	D	93	PRE DU MOULIN	B123	1 016A	B	03	CHAT	2 07 10	0,68	C TA	0,14 20	
											GC TA	0,14 20	
76	D	94	PRE DU MOULIN	B123	1 016A	T	03		46 40	4,22	C TA	0,84 20	
											GC TA	0,84 20	
76	D	583	LES PEUX	B108	1 016A	B	03	CHAT	41 20	0,13	C TA	0,03 20	
											GC TA	0,03 20	
76	D	584	LES PEUX	B108	1 016A	B	03	CHAT	25 30	0,08	C TA	0,02 20	
											GC TA	0,02 20	
76	D	585	LES PEUX	B108	1 016A	T	02		2 16 00	58,93	C TA	11,79 20	
											GC TA	11,79 20	
76	D	586	LES PEUX	B108	1 016A	B	03	CHAT	21 40	0,08	C TA	0,02 20	
											GC TA	0,02 20	
				R EXO	13 EUR			R EXO	64 EUR				
HA A			REV	64 EUR COM				TAXE AD					
CA IMPOSABLE													
CONT	5 57			R IMP	51 EUR			R IMP	0 EUR		MAJ TC	0 EUR	
	40												

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prononcer le transfert des biens des sections Section de Trézin, Section des Billanges, Section du Bas Breuil dont la liste figure en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: *Echange de terrain*
Délibération 2024 – 05

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal soumet au Conseil Municipal l'échange de la parcelle communale E 461 contre une partie de la parcelle AB 167 correspondant valeur pour valeur, en vue des actes notariés, appartenant à Mme Françoise VILLEGOUREIX – 34 rue Galliéni – 87000 Limoges nécessaire pour un poste de relevage assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **D'EFFECTUER** toutes démarches et signer tous documents nécessaires